

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de la Monselie sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Catherine BARRIER, (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, René BERGEAUD, Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Alain VERGNE (Beaulieu), Jean Philippe SERRE (Saignes) à Catherine BARRIER (Saignes), Alain DELAGE (Ydes) à René BERGEAUD (Ydes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes),

Secrétaire de séance : Philippe DELCHET

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 15 septembre 2023

20230921001DE

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE POUR LE SYNDICAT MIXTE DU MARCHÉ AU CADRAN

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-1076 en date du 6 août 2021, portant statuts de Sumène Artense communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du marché au cadran ;

Vu les résultats du scrutin ;

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°20200730009 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les représentants de Sumène Artense communauté au sein du Syndicat Mixte du marché au cadran. Le nombre de représentants est fixé à 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour Sumène Artense communauté.

Monsieur le Président précise que suite à la démission de Monsieur Philippe DAUPHIN, il convient donc de désigner un nouveau représentant. Monsieur Thierry FONTY conserve son statut de représentant suppléant.

Monsieur Éric MOULIER se porte candidat pour représenter Sumène Artense communauté au sein du Syndicat Mixte du marché au cadran comme représentant titulaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR (Éric MOULIER ne prend pas part au vote), désigne Monsieur Éric MOULIER comme représentant titulaire de Sumène Artense communauté et Monsieur Thierry FONTY comme représentant suppléant pour siéger au sein du Syndicat Mixte du marché au cadran.

RF

MAURILLAS  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 04/10/2023  
04-241581055-20230921001DE-DE

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 21 septembre 2023

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire  
Transmise à la Préfecture le 04/10/23  
Affichée ou notifiée le 04/10/23  
Document certifié conforme



Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF  
AURILLAC

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 04/10/2023  
015241501055-20230921001DE-DE

**Sumène Artense**  
COMMUNAUTÉ